

DECISION DU PRESIDENT D2024-314

Objet : Acte modificatif n°1 de l'accord-cadre n°2023600000068 relatif aux prestations de nettoyage des locaux de la Métropole du Grand Paris – Lot 1 : Nettoyage et consommables sanitaires

Le Président de la Métropole du Grand Paris,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 5219-1,

Vu le code de la commande publique, notamment l'article R. 2194-8,

Vu le décret n°2015-1212 du 30 septembre 2015 constatant le périmètre fixant le siège et désignant le comptable public de la Métropole du Grand Paris,

Vu l'élection du Président de la Métropole du Grand Paris du 09 juillet 2020,

Vu la délibération CM2023/10/12/45 du Conseil de la Métropole du 12 octobre 2023 portant délégation d'attributions du Conseil de la Métropole du Grand Paris au Président pour prendre des décisions dans les domaines limitativement énumérés parmi lesquels « *prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres de fournitures et de services, et de travaux ainsi que toute décision concernant leur actes modificatifs, lorsque les crédits sont inscrits au budget* »,

Vu l'arrêté du Président n°AP2024/689 du 9 décembre 2024 portant délégation de signature à Monsieur Philippe CASTANET, directeur général des services de la Métropole du Grand Paris,

Vu la décision du Président n°D2023-134 en date du 10 juillet 2023 portant attribution de l'accord-cadre n°2023600000068 relatif aux prestations de nettoyage des locaux de la Métropole du Grand Paris – Lot 1 : Nettoyage et consommables sanitaires,

Vu l'accord-cadre n°2023600000068 notifié le 10 juillet 2023 à la société ESSI JADE, concernant les prestations de nettoyage des locaux de la Métropole du Grand Paris – Lot 1 : Nettoyage et consommables sanitaires, conclu pour un montant forfaitaire de 387 489,40 € HT, toutes tranches confondues, et pour une partie à bons de commande sans montant minimum et avec un montant maximum pour la période initiale de 100 000 € HT et 30 000 € HT par période de reconduction,

Considérant la nécessité, afin de répondre au mieux aux besoins complémentaires identifiés, de passer un acte modificatif n°1 à l'accord-cadre susvisé pour modifier la fréquence de nettoyage d'une prestation ainsi qu'inclure des prix nouveaux au bordereau des prix unitaires,

Considérant que l'acte modificatif n°1 entraîne une incidence financière avec une plus-value de 1 400,16 € HT, soit 0,27%, sur le montant total initial de l'accord-cadre, portant le montant de la partie forfaitaire de 354 671,16 € HT, tranche optionnelle n°1 non incluse car non affirmée, à 356 071,32 € HT, les limites financières de la partie à prix unitaires restant par ailleurs inchangées,

DECIDE

Article 1^{er} : La conclusion de l'acte modificatif n°1 de l'accord-cadre n°20236000000068 concernant les prestations de nettoyage des locaux de la Métropole du Grand Paris – Lot 1 : Nettoyage et consommables sanitaires, avec la société ESSI JADE, sis 14 rue Courat - 75020 PARIS, entraînant une plus-value de 1 400,16 € HT sur le montant total de l'accord-cadre dont le montant forfaitaire s'élève désormais à 356 071,32 € HT pour la tranche ferme, sans incidence financière sur la partie à prix unitaires.

Article 2 : La dépense sera imputée au budget principal 2025, chapitre 011.

Article 3 : Ampliation de la présente décision sera adressée à :

- Monsieur le Préfet de la région d'Ile-de-France
- Monsieur le Trésorier.

Par ailleurs, notification en est faite au prestataire.

Fait à Paris, le **19 DEC. 2024**

Pour le Président et par délégation,

Le directeur général des services
Philippe CASTANET

